

CONSISTOIRE ISRAELITE DE VILLEURBANNE

**DOSSIER
BETH
HA'HAYIM**

DOSSIER BETH HA'HAYIM

- 1) **Guide en cas de décès**
- 2) **Tarifs**
- 3) **Contrat de réservation**
- 4) **Demande d'ouverture de sépulture**

Le secrétariat

Qualité du signataire

Date et signature

Date et signature

GUIDE EN CAS DE DECES

En cas de décès, que doit-on faire ?

Les formalités les plus urgentes consistent à :

**1°) Prendre contact avec le Secrétariat du C.I.V. - Tél. : 04.78.84.04.32
lequel vous mettra en rapport avec :**

- **La Hévra Kadicha, la secrétaire de M. Richard SCHLAMA**
 - **Tél. : 06.13.48.23.73 (Toilette rituelle, horaires, etc.)**
- **Le Rabbin pour assurer les offices et déterminer les dates des célébrations**

2°) Prendre contact avec les Pompes funèbres de votre choix

Tarif des concessions au 01/11/2013 -Concessions à deux places uniquement-

- Adhérent ...(Condition : être à jour de cotisation depuis au moins 3 ans)

1 place : 4.500 €

2 places : 7.000 €

- Non adhérent

1 place : 7.000 €

2 places : 12.000 €

- Location pour la première année

1500 €

150€ pour chaque mois supplémentaire

Toilette rituelle

Tarif au 01/07/2010 350 €

En ce qui concerne les réservations : le propriétaire doit obligatoirement être à jour de ses cotisations au jour du décès, sinon, il lui sera demandé une compensation correspondant à la cotisation cumulée du nombre d'années non payées.

Les prix sont fermes et définitifs.

Il est rappelé que, même après acquisition d'une concession, le propriétaire reste adhérent de la communauté et a obligation de régler ses cotisations.



CONCESSION DE TERRAIN

Il à été convenu entre le Consistoire Israélite de Villeurbanne – 4 rue Malherbe 69100 Villeurbanne

et.....domicilié.....
 que l'emplacement référencé ci dessous au
cimetière Israélite de Villeurbanne vous est accordé aux conditions suivantes.

Article 1^{er} - Il est accordé dans le Cimetière Israélite de Cusset au nom du demandeur susvisé une concession familiale perpétuelle, référencée plus bas: *

Article 2 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile.

Article 3 - Seules les personnes de confession israélite pourront être inhumées au cimetière Israélite de Cusset.

Article 4 - Seule la hevra kadicha du Consistoire Israélite de Villeurbanne est habilitée à effectuer la toilette rituelle et éventuellement l'exhumation.

Article 5 - La concession est accordée moyennant la somme totale deEuros.
 De la façon suivante :.....

Article 6 - En cas de décès la concession devra être complètement réglée.

Article 7 - Pour conserver la validité de ce contrat, l'acheteur devra s'acquitter tous les ans de sa cotisation au Consistoire Israélite de Villeurbanne sous peine d'annulation de ce contrat.

Article 8 - L'inscription et le monument seront soumis à l'approbation du Consistoire et du Rabbin.

Article 9 – Le concessionnaire s'engage à entretenir la tombe. Au décès du concessionnaire se seront les héritiers.

Article 10 - La pierre tombale est à la charge du concessionnaire, Le monument ne pourra être posé que si la concession est soldée.

Article 11- Le marbrier choisi devra s'engager à :
 déplacer le marbre en cas de concession superposée.
 Ne pas cimenter l'ensemble du caveau
 Respecter impérativement la dimension standard soit **220 cm par 116 cm** sous peine de refaire le monument aux normes indiquées (frais à la charge du souscripteur).

Article 12- Pour une concession collective, le coût de la pierre tombale sera partagé entre les deux concessionnaires et la surface de la pierre tombale sera partagée en deux parties égales pour l'inscription de chacun.

Article 13 - Nos concessions étant superposées l'exhumation ne pourra se faire que pour les deux corps en même temps.

Article 14 – En cas d'exhumation le monument devra être détruit .La famille devra s'en assurer (probleme de ahlaha).

* ce numéro peut varier dans la mesure où une cause imprévue empêcherait le creusement (terrain friable, masse de rocher, cavité souterraine, dimensions inexploitable etc....)

Masse :

Emplacement :

Concession familiale

☐

Concession collective

☐

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » Fait à Villeurbanne, Le

CONSISTOIRE ISRAELITE DE VILLEURBANNE
SYNAGOGUE DE LA FRATERNITE
4, rue Malherbe 69100 VILLEURBANNE Tél. 04.78.84.04.32
Fax : 04.78.68.62.67 E-mail : civmalherbe@yahoo.fr

DEMANDE D'OUVERTURE DE SEPULTURE

Madame, Monsieur le Maire de VILLEURBANNE

Mairie de : VILLEURBANNE

Je soussigné

demeurant

Sollicite de votre haute bienveillance l'autorisation d'ouverture de la concession suivante :

Famille

☐ Lien de parenté

☐ Agissant sur pouvoir du concessionnaire ou des ayants droit (pouvoir joint)

Dans le cimetière de la commune de VILLEURBANNE

Allée

Division

Numéro

Dernier décès

☐ Pour y procéder à l'inhumation de

décédé(e) le

La cérémonie d'inhumation se déroulera le

à VILLEURBANNE

Nous requérons la présence de la police au cimetière

☐

Les travaux d'ouverture seront effectués par la société

adresse

A VILLEURBANNE

Le

La personne ayant qualité ou ayant pouvoir

RENSEIGNEMENTS POUR UN DECES

☐

LIVRET DE FAMILLE

☐

CERTIFICAT DE DECES

NOM :

PRENOM (S) CIVIL (S) :

PRENOM (S) HEBRAIQUE (S) :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

MARIE (E) A :

EN VIE – DECEDE(E) :

NOMBRE D'ENFANT(S) :

DECLARANT(E)

NOM

PRENOM

ADRESSE

TEL.

LIEN DE PARENTE AVEC LE(A) DEFUNT(E)

☐

PHOTOCOPIE PIECE D'IDENTITE

SIGNATURE ET QUALITE PERSONNE AUTORISEE

[illegible]